

MAIRIE DE LES ARCS

Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire

Date de la convocation : 28 mars 2017

Présents : Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER, Christophe FAURE, Claudie CHAUVIN, Marcel FLORENT, Nicolas DATCHY, Olivier POMMERET, Jean-Claude KREISS, Chantal BEGANTON, Christine CHALOT FOURNET, Patrice BORSI, Nathalie CHALOPIN, Fabrice MAGAUD, Sophie BONNAUD, Frédéric LAMAT, Léo DOMERGUE, Elisabeth PROST, Karine SAINT ETIENNE, Damien LOMBARD, David ROLFI, Philippe COTTE, Guy LANGUILLAT, Jean-Michel BIARESE

Absentes : Colette DEMEURE, Carole LEDIG

Procurations : Céline CESAR à Olivier POMMERET, Aurélie CALVO à Christophe FAURE, Bouchra EDDADSI BARQANE à Fabrice MAGAUD

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Absentes	Excusé	Procurations	Votants
29	24	2	0	3	27

Secrétaire de séance : Christine CHALOT-FOURNET

Ordre du jour : adopté à l'unanimité

Procès verbal de la séance précédente : Guy LANGUILLAT demande une modification sur une de ses interventions lors du débat d'orientation budgétaire en ce sens : « je préfère que les économies faites soient utilisées pour réaliser des équipements structurants, entretien de routes, etc. ».

17.02.18	Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal - Modificatif
17.02.19	Protocole de « Participation citoyenne »
17.02.20	Signature d'une convention de partenariat pour l'accueil des victimes de violences conjugales en logement conventionné en Dracénie
17.02.21	Bilan des opérations immobilières
17.02.22	Compte de gestion 2016 – Commune
17.02.23	Compte administratif 2016 – Commune
17.02.24	Compte de gestion 2016- Eau
17.02.25	Compte administratif 2016 – Eau
17.02.26	Compte de gestion 2016 – Assainissement
17.02.27	Compte administratif 2016 – Assainissement
17.02.28	Fixation des taux d'impôts 2017
17.02.29	Affectation du résultat 2016 – Commune
17.02.30	Dotations aux amortissements 2017 – Commune

17.02.31	Dotation aux provisions 2017 - Commune
17.02.32	Budget primitif 2017 – Commune
17.02.33	Attribution des subventions 2017 aux associations
17.02.34	Affectation du résultat 2016 – Eau
17.02.35	Dotation aux amortissements 2017 – Eau
17.02.36	Dotation aux provisions 2017 - Eau
17.02.37	Budget primitif 2017 - Eau
17.02.38	Affectation du résultat 2016 – Assainissement
17.02.39	Dotation aux amortissements 2017 – Assainissement
17.02.40	Dotation aux provisions 2017 - Assainissement
17.02.41	Budget primitif 2017 - Assainissement
17.02.42	Demande de subvention à la DRAC pour la restauration de la statuette Ste Catherine
17.02.43	Mise en accessibilité des ERP & IOP Communaux – demande de subvention à l’Etat
17.02.44	Création d’une base de loisirs : demande de subventions à l’Etat et au Conseil Régional
17.02.45	Demande de subventions pour la réfection de la toiture du Moulin de Sainte Cécile
17.02.46	Demande de subventions pour la création d’un cimetière paysager : acquisitions foncières & études
17.02.47	Demande de subvention au titre du FIPDR 2017 : acquisition de gilets pare-balles pour les ASVP
17.02.48	Réhabilitation de l’immeuble de logements sociaux sis rue de la Motte : demande de subvention à l’Etat
17.02.49	Chapelle Sainte Roseline : Demande de subvention à la DRAC pour le dépoussiérage du retable de la chapelle Saint Antoine de Padoue, signalétique et mise en sécurité
17.02.50	Demande d’une subvention auprès de la DRAC pour la réfection de la toiture de l’église Saint Jean Baptiste
17.02.51	Demande de subvention pour la rénovation thermique des bâtiments communaux : phase isolation des bâtiments
17.02.52	Ajout d’un tarif au catalogue du service de l’Eau
17.02.53	Acquisition à l’EPF de la parcelle D 2297 sur le quartier Saint Roch
17.02.54	Acquisition foncière lieu-dit le Baou
17.02.55	Acquisition foncière parcelle M. ORTELLI Jean-Paul pour la réalisation du futur cimetière
17.02.56	Acquisition foncière chemin du Colombier
17.02.57	Incorporation d’un bien sans maître – parcelle E45 lieu-dit « Ribas Sud »

17.02.58	Acquisition foncière lieu-dit la Colle de Comte
17.02.59	Acquisition foncière lieu-dit Chavallon & le Baou
17.02.60	Acquisition d'une parcelle cadastrée section E n°2036 - Beauveser
17.02.61	Approbation du projet de révision allégée n°1 du PLU
17.02.62	Dénomination de voie
17.02.63	Modification du tableau des effectifs
17.02.64	Convention d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels avec le CDG du Var
17.02.65	Convention relative à la participation des collectivités et établissement aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le CDG du Var
17.02.66	Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
17.02.67	Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
17.02.68	Raccordement d'une sirène existante et l'installation de deux sirènes dans le cadre du SAIP – Autorisation de signature de conventions avec l'Etat
	Questions diverses

Sur proposition de M. le Maire, l'assemblée observe une minute de silence pour les décès de Mme Nicole IANNELLA et M. Daniel CHABERT.

17.02.18 - Délégations consenties au Maire par le conseil municipal – modificatif

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (art L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

En application de l'article L. 2122-19 du CGCT, Le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, directeur des services techniques et aux responsables de services communaux.

Le Maire peut également, aux termes des dispositions de l'article R.2122-8 du CGCT, sous sa surveillance et sa responsabilité, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner, par arrêté, délégation de signature à toutes personnes nommées dans l'article précité.

En séance du 7 avril 2014 (délibération n°14.03.18), dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil a décidé de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, de droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De procéder dans les limites d'un montant annuel d'un million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de

- couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, sans conditions ;
 16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
 18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 19. De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,2 million d'€ par année civile ;
 21. D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sans conditions ;
 22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
 23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Aujourd'hui, le conseil est sollicité car il est nécessaire de modifier cette liste, en ajoutant une délégation supplémentaire :

25. Autoriser M. le Maire à signer toutes conventions et pièces pouvant s'y rapporter, dans tous domaines où la commune pourrait être concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la liste comme ci-dessus.

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT revient sur la délégation n°3 relative à la prise d'emprunt et demande si le conseil municipal en sera informé. M. le Maire précise que cela fait systématiquement l'objet d'une information au conseil, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

17.02.19 – Protocole de participation citoyenne

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant que, conformément à l'article L. 2211.-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire concourt, par son pouvoir de police administrative, au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité publique sur le territoire de sa commune, Considérant que le maire est un acteur clé en ce qui concerne la sécurité publique sur son territoire, le dispositif « Participation citoyenne » est établi pour renforcer la politique de prévention de la délinquance,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquances,

Considérant que la population doit être sensibilisée à la protection de son propre environnement,

Considérant que la connaissance de son territoire par la population et par conséquent des phénomènes susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le « protocole de participation citoyenne commune de Les Arcs sur Argens »
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et d'en faire appliquer les termes,
- D'engager les dépenses correspondantes.

Vote : unanimité

17.02.20 – signature d'une convention de partenariat pour l'accueil des victimes de violences conjugales en logement conventionné en Dracénie

La commune est signataire d'une convention de partenariat pour les victimes de violences conjugales. En effet, depuis 2014, elle met à disposition un logement, géré par l'Association Varoise d'Accueil Familial, uniquement pour l'accueil des victimes de violences conjugales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Cette mise à disposition est gratuite et cela comprend également l'eau, l'électricité et la téléphonie.

La convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement des logements d'urgence pour les victimes de violences conjugales, de déterminer les modalités de partenariat entre la commune des Arcs, le Département du Var, la CAD et l'AVAF et de fixer les modalités de financement de l'action.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer la convention au nom de la commune et tout autre document s'y rapportant.

Vote : unanimité

17.02.21 – Bilan des opérations immobilières

Le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, le législateur a voulu apporter une

meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Dans ce but, il a prévu que les assemblées devraient débattre, chaque année, sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan serait annexé au compte administratif.

Le conseil municipal informe qu'aucune transaction immobilière n'a eu lieu au cours de l'exercice 2016.

Vote : unanimité

17.02.22 – Compte de gestion du receveur 2016 – Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : unanimité

17.02.23 – Compte administratif 2016 - Commune

Le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 exécuté par M. Alain PARLANTI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
Résultats reportés Opérations de l'exercice		326 919, 03		14 396,64		341 315,67
	7 517 636,10	7 991 610,64	3 151 967,34	6 574 075,32	10 669 603,44	14 565 685,96
TOTAUX	7 517 636,10	8 318 529,67	3 151 967,34	6 588 471,96	10 669 603,44	14 907 001,63
Résultats de clôture Restes à réaliser		800 893, 57		3 436 504,62		4 237 398,19
			3 427 780,66	198 610,00	3 427 780,66	198 610,00
TOTAUX CUMULES	7 517 636,10	8 318 529,67	6 579 784,00	6 787 081,96	14 097 384,10	15 105 611,63
RESULTATS DEFINITIFS		800 893,57		207 333,96		1 008 227 ,53

Vote : unanimité

Commentaires : M. Languillat précise qu'il votera les comptes de gestion et comptes administratifs car il s'agit de rapports, mais prendra la parole pour les budgets.

ANNEXE – NOTE DE PRESENTATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

QUEL BILAN POUR LES FINANCES DE LA COMMUNE ?

Dans cet environnement contraint nous avons réussi en terme financier à poursuivre nos engagements.

La maîtrise des dépenses constitue une priorité :

Les charges à caractère générale ont baissé de 175 381 € soit de 9.6%.

Notamment grâce à une rationalisation des contrats liant la Commune à ses différents partenaires ainsi qu'une attention particulière portée par chacun sur la dépense publique.

Les principales baisses ont été enregistrées sur :

- Consommation électrique : -55 024 € (-29,11%)
- Consommation de gaz : - 22 249 € (- 38,31%)
- Consommation d'essence : - 3 769 € (- 14,85%)
- Fournitures de petits équipements : -24 590 € (-12,94%)
- Location de matériel : -11 111 € (-16,42%)
- Cout des contrats de maintenance : -31 894 € (-42.75%)

Les dépenses totales de fonctionnement ont augmenté de 4.1% par rapport à 2015 (2015 : 7 220 304 €/2016 : 7517 636 €) mais cette hausse comptable est due au paiement de la majoration de l'amende 2015 pour la carence de logements sociaux.

Une partie de l'amende de 2015 a été imputée sur l'exercice 2016 €, en raison de l'action en justice menée par la Commune contre la majoration de 200% effectuée par le Préfet en 2015. Cette majoration de 200% a été reconduite en 2016 dans sa totalité malgré nos engagements tenus sur la triennale.

Cette année, la Commune a donc payé 507 885 € d'amende (dont 195 655 € de 2015).

Une procédure amiable à ce stade est en cours pour obtenir des explications rationnelles sur ce sujet.

Si cette somme avait été réglée en 2015 les dépenses de fonctionnement auraient été en baisse de 1,27% (2015 : 7 415 959€ et 2016 : 7 321 981 €).

Les charges de personnels

Le nombre d'équivalent temps plein au 31-12-2016 est de 123,26 avec un effectif constitué de 101 titulaires et 32 non titulaires (dont remplacement des titulaires absents).

Les charges de personnel s'élevaient à 4 371 831 € soit +2,36% (+100 871 €) par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est due essentiellement à l'évolution "mécanique" des indices (Glissement Vieillesse Technicité).

Une masse salariale cohérente au regard du nombre de services gérés en régie au sein de la Commune.

Travaux en régie :

Nous poursuivons notre politique de développement des travaux en régie. Le bilan est passé de 155 209 € en 2013 à 349 861 € en 2016.

Cela permet la récupération de TVA, des recettes de fonctionnement et de maîtriser le coût d'une partie de nos travaux.

Hausse des recettes

Le produit des contributions directes s'est élevé à 4 160 334 € en 2016, soit une hausse de 1,23% (+ 50 557 €) par rapport à l'année précédente.

La Commune continue le travail réalisé pour un réajustement équitable des bases fiscales mais s'est retrouvée pénalisée par des décisions d'exonérations de l'Etat.

Nous avons eu connaissance des montants réels début décembre avec de baisse de 62 265 € sur les recettes de la taxe d'habitation par rapport au notification reçu en début d'année pour élaboration du budget.

En maintenant une politique réaffirmée de tarifs communaux inférieurs aux communes environnantes et un maintien de nos taux d'impositions depuis 2006.

Tout ceci nous permet de contribuer à l'équilibre financier de la commune avec un chapitre recettes qui est passé de 7 847 222 € à 8 318 529 € soit + 6%

Des investissements soutenus

Nous maintenons toujours un niveau élevé en termes d'investissement à 3 216 370 € sur 2016.

Les dépenses d'équipement (hors travaux en régie) ont représenté 2 248 686 € contre 1 716 687 € en 2015 soit une progression de 31%.

La ventilation des principales dépenses d'investissement 2016 est la suivante :

- Paiement du solde de l'acquisition Sainte Cécile : 750 000 €.
- Remboursement capital des emprunts : 552 661 €
- Réfection de voirie (dont boulevard J Jaurès) : 532 474 €
- Entretien des bâtiments communaux : 356 605 €
- Travaux en régie : 349 861 €
- Acquisition d'une balayeuse : 179 040 €

- Modernisation des services (Matériel, mobilier et outillage) : 154 173 €
- Déploiement vidéo-protection : 71 223 €
- Acquisition de véhicules : 31 070 €

Une dette maîtrisée et planifiée

La dette de la Commune s'élève à 8 993 737 € fin 2016.

Ceci représente 1 228 € / habitant à ce jour, (moyenne de la strate : 932 €/hab.).

La planification de la dette prévoit en 2020 un stock de dette d'environ 6,2 M d'€, soit 750 € / hab. en conservant une augmentation linéaire de la population.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement voté par le conseil municipal en 2016, la Commune a emprunté 5 millions pour financer les différents investissements prévus jusqu'en 2020.

Il est important pour la Commune de conserver une capacité de désendettement. Celle-ci est actuellement bonne.

On l'évalue en nombre d'années nécessaires à éliminer le stock de dette :

Stock de la dette / épargne brute (c.à.d. Epargne de gestion - intérêts de la dette)

Soit : 8 993 737€ / 951 123 € = 9.51 ans

Notre capacité de désendettement est donc de 9.51 ans soit 25% de moins que le seuil maximum.

Les ratios :

Les ratios constituent des indicateurs de la vie financière communale, voici les principaux pour l'exercice 2016 :

- Epargne de gestion : 1 134 304 €, l'épargne de gestion mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers
- Epargne nette : 392 462 €, l'épargne nette chiffre l'épargne disponible pour l'équipement après le financement du remboursement de la dette.

Le bilan chiffré

COMMUNE 2016	Recettes	Dépenses	Résultats
Fonctionnement	8 318 529,67	7 517 636,10	+ 800 893 ,57
Investissement	6 588 471,96	3 151 967,34	+3 436 504,62
Total	14 907 001,63	10 669 603,44	+ 4 237 398,19

BUDGET DE L'EAU

Le budget a réalisé un excédent de fonctionnement en progression en 2016.

Les investissements se poursuivent pour moderniser et étendre le réseau.

A ce titre, l'extension du réseau d'eau sur le quartier des plaines, débutée en 2015 va se poursuivre en 2017.

Bilan chiffré

2016	Recettes	Dépenses	Résultats
Fonctionnement	1 045 405,19	707 370,28	+ 338 034,91
Investissement	1 197 673,73	283 561,01	+ 914 112,72
Total	2 243 078,92	990 931,29	+ 1 252 147,63

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget de l'assainissement affiche lui aussi un excédent durable et grandissant. Cet excédent va permettre de continuer les investissements en 2017.

2016	Recettes	Dépenses	Résultats
Fonctionnement	628 835,99	513 924,82	+ 114 911,17
Investissement	775 704,47	202 017,10	+ 573 687,37
Total	1 404 540,46	715 941,92	+ 688 598,54

17.02.24 – Compte de gestion du receveur 2016 – Eau

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : unanimité

17.02.25 – Compte administratif 2016 - Eau

Le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 exécuté par M. Alain PARLANTI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
Résultats reportés Opérations de l'exercice		244 727,31		530 209,30		774 936,61
	707 370,28	800 677,88	283 561,01	667 464,43	990 931,29	1 468 142,31
TOTAUX	707 370,28	1 045 405,19	283 561,01	1 197 673,73	990 931,29	2 243 078,92
Résultats de clôture Restes à réaliser		338 034,91		914 112,72		1 252 147,63
			718 259,52	268 884,70	718 259,52	268 884,70
TOTAUX CUMULES	707 370,28	1 045 405,19	1 001 820,53	1 466 558,43	1 709 190,81	2 511 963,62
RESULTATS DEFINITIFS		338 034,91		464 737,90		802 772,81

Vote : unanimité

17.02.26 – Compte de gestion du receveur 2016 – Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : unanimité

17.02.27 - Compte administratif 2016 - Assainissement

Le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 exécuté par M. Alain PARLANTI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
Résultats reportés				162 712,55		162 712,55
Opérations de l'exercice	513 924,82	628 835,99	202 017,10	612 991,92	715 941,92	1 241 827,91
TOTAUX	513 924,82	628 835,99	202 017,10	775 704,47	715 941,92	1 404 540,46
Résultats de clôture		114 911,17		573 687,37		688 598,54
Restes à réaliser			600 187,01	386 722,00	600 187,01	386 722,00
TOTAUX CUMULES	513 924,82	628 835,99	802 204,11	1 162 426,47	1 316 128,93	1 791 262,46
RESULTATS DEFINITIFS		114 911,17		360 222,36		475 133,53

Vote : unanimité

Commentaires : M. le Maire attire l'attention de l'assemblée sur les excédents qui ont permis la réfection des réseaux de l'avenue J. Jaurès et permettront la rénovation des réseaux de la rue de la Motte (début 2018) et la réalisation de la station d'épuration (2^e semestre 2017).

17.02.28 – Fixation des taux d'impôts 2017

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'état 1259 COM portant état de notification des taux d'imposition et nous communicant le produit assuré pour 2017, sans modification de taux,

Considérant que le produit fiscal attendu pour 2017 devra être de **4.191 538,00 €** pour assurer l'équilibre financier du budget communal,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des 3 taxes comme suit :

	2016	2017
Taxe d'habitation	13.02	13.02
Taxe foncière bâtie	21.20	21.20
Taxe foncière non bâtie	69.69	69.69

Vote : unanimité

17.02.29 – Affectation du résultat 2016 – Commune

Le maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisées en 2016 au budget annuel de la Commune est de **800 893,57 €**.

Conformément à l'instruction M 14 il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter l'excédent 2016 soit **800 893,57 €** comme suit :

Fonctionnement (article 002 F01) 800 893,57 €

Investissement (article 1068 F01)0,00 €

Vote : unanimité

17.02.30 - Dotation aux amortissements 2017 – Commune

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient conformément à l'instruction M 14 prévue par la loi du 22 juin 1994 et ses textes d'application, d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la comptabilité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les tableaux d'amortissement joints à la présente délibération.

Vote : unanimité

17.02.31 - Dotation aux provisions 2017 – Commune

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction M 14 prévoit la constitution de provisions obligatoires dans certains cas et la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques ou charges éventuels.

Considérant que la Commune n'a à constituer aucune des provisions obligatoires prévues par la réglementation, aucune provision n'a été inscrite.

Vote : unanimité

17.02.32 – Budget primitif 2017 – Commune

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017 dressé et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le conseil Municipal examinant les propositions du budget primitif 2017, chapitre par chapitre

Section de fonctionnement

Dépenses 7 872 287,82 €

Recettes 7 872 287,82 €

Section d'investissement

Dépenses 5 471 483,62 €

Recettes 5 471 483,62 €

Montant total du budget

Section de fonctionnement 7 872 287,82 €

Section d'investissement 5 471 483,62 €

TOTAL : 13 343 771,44 €

Soit : treize millions trois cent quarante-trois mille sept cent soixante et onze euros quarante-quatre centimes

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve la balance générale du budget primitif 2017 présenté ci-dessus, sans excédent ni déficit, au niveau du chapitre en fonctionnement, par opération en investissement.

Vote : 1 abstention (Guy Languillat), 26 pour

Commentaires : M. Le Maire : il s'agit d'un budget ambitieux qui permettra d'assurer à la fois les services et les investissements pour cette année. En matière d'amende SRU, la

commune est sortie de la carence et est juste sur l'amende de base. Compte tenu du retard qui doit être rattrapé, dans les années qui viennent il faudrait construire environ un millier de logements. C'est bien sûr impossible. D'après les calculs faits par d'autres communes carencées, il faudrait, pour les 9 prochaines années, interdire toutes les constructions individuelles et autoriser uniquement les constructions de logements sociaux. Tout cela est bien sûr impossible d'où l'urgence de modifier cette loi.

M. LANGUILLAT : Compte tenu de la baisse des dotations, de la stabilité des taux d'impôts, comment les recettes peuvent elles augmenter ?

M. le Maire explique que cela peut provenir par exemple des droits de mutation. M. LANGUILLAT demande s'il y a également des prélèvements sur les budgets annexes, ex celui pour le personnel sur le budget de l'eau.

M. le Maire répond que des transferts d'excédents sont autorisés, mais que la commune n'y a pas recours. Le budget de l'assainissement était en déficit il y a quelques années, aussi c'est le paiement des salaires des agents du service assainissement était pris sur le budget principal. Ceci n'est plus le cas aujourd'hui.

Pour la loi SRU, M. LANGUILLAT suggère de respecter les préconisations de réalisation triennale. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un chiffre trop élevé (entre 174 à 220 logements). D'ici quelques jours, la Commune rencontrera les représentants de l'Etat pour en parler et espère que la loi changera.

Au-delà des problèmes des carences sociales, le budget reste intéressant. La commune se félicite de ne pas augmenter les impôts contrairement à d'autres communes touchées par les baisses de dotation.

M. LANGUILLAT informe qu'il ne votera pas favorablement le budget, comme expliqué lors du débat d'orientation budgétaire, il n'approuve pas les 10% de trop en matière de frais de personnel. Les économies réalisées au niveau des charges à caractère général ne sont qu'une infime partie des économies qu'il serait nécessaire de faire. M. le Maire entend bien cette observation et fait la même réponse que pour le débat d'orientation budgétaire.

ANNEXE

Note de présentation BP 2017

Les budgets primitifs de la Commune, de l'eau et de l'assainissement se chiffrent comme suit :

Commune 2017	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	7 872 287,82	7 872 287,82
Investissement	5 471 483,62	5 471 483,62
Total	13 343 771,44	13 343 771,44

Eau 2017	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	800 647,83	800 647,83
Investissement	1 616 032,33	1 616 032,33
Total	2 416 680,16	2 416 680,16

Assainissement 2017	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	619 439,75	619 439,75
Investissement	1 120 320,54	1 120 320,54
Total	1 739 760,29	1 739 760,29

- **la fiscalité directe locale :**

L'état 1259 notifiant les bases prévisionnelles pour l'exercice 2017 indique une légère hausse des bases prévisionnelles soit 1.37% pour la taxe d'habitation et 1.11% pour la taxe foncière. Le produit attendu s'établit à 4 191 538 €.

Les taux de fiscalité locale resteront stables pour 2017 et identiques depuis 11 ans, à savoir pour rappel :

- Taxe d'habitation : 13.02%
- Taxe sur le foncier bâti : 21.20%
- Taxe sur le foncier non bâti : 69.69%

- **La dotation globale de fonctionnement :**

La D.G.F. pour 2016 était de 462 566 € soit une baisse de 22% par rapport à 2015 en raison de la contribution au redressement des finances publiques décidée par l'Etat.

La D.G.F. 2017 n'ayant pas été notifiée par l'Etat, elle a été estimée à 330 000 €, les pertes cumulées des dotations (dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) depuis 2010 se chiffrent à 1,05 million d'€.

Il est à noter que les collectivités locales contribuent à hauteur de 20% au redressement des finances publiques alors que leur part dans la dette publique n'est que de 9%.

La baisse des dotations est annoncée pour se poursuivre au même rythme à minima jusqu'en 2017.

- **L'amende SRU :**

La loi SRU concernant les quotas sur les logements sociaux nous a imposé une amende de 104 976 € majorée de 200% soit 314 929 € en 2016 ainsi que le paiement du solde de 2015, suite à une décision du conseil d'état, de 192 956 € soit un total 507 885 €.

Pour 2017, la préfecture a notifié un prélèvement de 133 962,30 € sans majoration.

Depuis 2013, année de la mise en place de cette amende pour la Commune, il a été prélevé par l'Etat 925 143 € sur les ressources communales.

*** Les perspectives et les objectifs pour 2017 :**

- **Budget communal :**

Sous cette contrainte financière forte, la Commune garde le cap des investissements.

Les efforts engagés sur les dépenses de fonctionnements seront maintenus ainsi que le travail entamé sur les bases fiscales pour augmenter les recettes.

Cette politique permet de maintenir l'autofinancement nécessaire à la poursuite des investissements.

Les principaux investissements seront, pour l'exercice 2017 :

- L'aménagement de la place du Général de Gaulle
- Les travaux de voirie et réseaux avenue Jean Jaurès
- La création du pluvial à l'Entraide Salésienne
- La réfection de voiries
- La réfection de la toiture de l'église Saint Jean Baptiste
- La création d'une base de loisirs près de l'Argens
- Les aménagements en forêt communale
- La sécurisation des écoles
- La création de la zone de l'Ecluse

- La réfection des berges à la caserne des pompiers

L'emprunt du plan pluriannuel d'investissement contracté l'an dernier permettra de financer ces nombreux investissements.

- **Budget de l'eau :**

Au niveau de l'investissement plusieurs chantiers ont été retenus :

- Réfection du réseau A.E.P. avenue Jean Jaurès
- Recherche de fuites pour économies d'eau
- Début des travaux pour la mise en exploitation du Collet du cyprès
- Extension AEP chemin des plaines

- **Budget de l'assainissement :**

L'excédent de fonctionnement de 2015 et la consolidation de celui-ci en 2016 ainsi que le recours à l'emprunt, vont permettre de réaliser les investissements suivants en 2017 :

- Réfection du réseau E.U avenue Jean Jaurès
- La création de la STEU des Nouradons

- **Conclusion :**

En conclusion les résultats financiers opposent une résistance à l'univers contraint que nous impose l'environnement financier.

Nous avons réussi à faire baisser nos dépenses, augmenter nos recettes, accroître nos investissements ce qui a permis un excédent de fonctionnement de 800 893 € sur 2016.

Ceci en maintenant nos services, et sans baisse de subventions aux associations ni de notre masse salariale pour maintenir une qualité de services et un dynamisme à notre Commune.

Les objectifs 2017 ne sont pas moins ambitieux.

Les choix économiques portés par la Commune nous permettent de compenser partiellement les baisses de DGF et d'assumer les amendes liées à la loi SRU et nous laissent avoir une vision positive de l'avenir.

Malgré tout nous devons continuer de rechercher quotidiennement des solutions innovantes, des approches différentes et faire preuve de choix dans nos priorités afin d'optimiser la mise en place effective de nos projets.

Le potentiel environnemental, économique et humain que nous offre notre Commune est rare par rapport à d'autres communes de notre taille.

La maîtrise financière ne doit pas être qu'un but mais juste le moyen de relever les nombreux challenges qui nous attendent.

17.02.33 – Attribution des subventions 2017 aux associations

Les présidents d'associations (Nathalie GONZALES & Philippe COTTE) sortent de la salle, les membres des bureaux (Sophie BONNAUD, Christophe FAURE et Léo DOMERGUE) restent dans la salle et ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, vu le crédit ouvert au budget primitif 2017, chapitre 65, article 657-4.

Statuant sur les demandes de subventions sollicitées

Décide de l'attribution des subventions conformément au tableau ci-dessous.

Les versements pourront faire l'objet d'un échelonnement au cours de l'année.

ASSOCIATIONS	PROPOSITION SUBVENTION 2017
ASA Basket	34 500

ASA Football	34 000
Entente Bouliste Arcoise	5 500
Club Léo Lagrange	3 000
CASC	13 000
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 500
Judo Club Arcois	2 600
L'indépendante	4 000
Oppidum bike Cyclo Club Arcois	2 000
Tennis Club Arcois	3 500
Le livre et l'enfant	800
La Pastorale	1 500
Echiquier de la Tour d'Argens	1 500
Escolo de l'Oulivié	1 500
ACVG	3 000
Academi dou miejour	600
Les Petits Arcs'anges	800
Les Médiévales	30 000
Amicale des donateurs de sang	800
Arcs Gym	2 000
Ski Club Vidaubonais Les Arcs	750
Taï Chu Chuan	400
Arcois'Not	800
Atelier du Val d'Argens	400
Club de Bridge	300
Gloriana	9 000
La joie de vivre	2 000
Les usagers de la gare	300
Poisson d'Argent	300
Les Arcs Côté scène	1 000
Association des premiers secours	4 000
Chasseurs Arcois	1 700
PEEP Collège J. Prévert	500
Arcus en Balade	500
Atelier Arcs en Ciel	750
Amicale des Aires	800
Plume Z en liberté	500
Les Amis de Jalna	2 000
France Adot 83	200
La Ligue Contre le Cancer	200
Les Etoiles d'Azur Varoises	2 000
Amicale des Ch'timis	300
Association sportive du Collège J. Prévert	600
Sian dei Arcs	300
Atelier des Arc'ts	300
AAEIRSE	150
Alma Tanguera Provence	800
Mary Mary Country	400
Les Arcs Paintball club	2 000
Gym V sport santé	500
Association gymnastique Rythmique	300
Leï caminaire pescadou	2 000
Juste en scène	1 000

Les apprentis ont du talent	1 000
Bibliothèque pour tous	300
Les scrapopines arcoises	300
V.M.E.H. (visiteurs de malades à l'hôpital)	150
TOTAL	185 900

Vote : unanimité

17.02.34 – Affectation du résultat 2016 – Eau

Le maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisées en 2016 au budget annuel du service de l'eau est de **338 034,91 €**

Conformément à l'instruction M 49 il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Décide d'affecter l'excédent 2016 soit **338 034,91 €** comme suit :
 Fonctionnement (article 002 F01) 50 000,00 €
 Investissement (article 1068 F01) 288 034,91 €

Vote : unanimité

17.02.35 - Dotation aux amortissements 2017 – Eau

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient conformément à l'instruction M 49 prévue par la loi du 19 août 1988 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la comptabilité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les tableaux d'amortissement joints à la présente délibération.

Vote : unanimité

17.02.36 – Dotation aux provisions 2017 - Eau

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction M 49 applicable aux services de l'eau et de l'assainissement prévoit la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques ou charges éventuels.

Considérant que la Commune n'a à constituer aucune des provisions obligatoires prévues par la réglementation, aucune provision n'a été inscrite.

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT demande si la commune a des impayés en matière de factures d'eau et si oui, si elles sont provisionnées. M. le Maire répond que la commune observe un bon nombre d'impayés mais la commune travaille en partenariat avec la trésorerie de Lorgues sur une procédure de suivi et de recouvrement. Une étude a permis de noter que les impayés ne sont pas uniquement liés à des problèmes financiers.

M. LANGUILLAT ne comprend pas l'intérêt de ne pas faire de provisions dans la mesure où cela correspond à une recette artificielle. En sachant que des factures sont impayées, on inscrit des recettes qui ne seront pas reçues.

M. le Maire répond que cela sera corrigé comptablement, en effaçant des recettes non réalisées au bout de 3 ans.

17.02.37 – Budget primitif 2017 – Eau

Le conseil Municipal examinant les propositions du budget primitif 2017 du service de l'eau, chapitre par chapitre

Section d'exploitation

Dépenses 800 647,83 €

Recettes 800 647,83 €

Section d'investissement

Dépenses 1 616 032,33 €

Recettes 1 616 032,33 €

Montant total du budget

Section d'exploitation 800 647,83 €

Section d'investissement 1 616 032,33 €

TOTAL 2 416 680,16 €

Soit : deux millions quatre cent seize mille six cent quatre-vingt € seize centimes

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la balance générale du budget primitif 2017 du service de l'eau présentée ci-dessus, sans excédent ni déficit au niveau du chapitre.

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT rappelle une question posée précédemment : quelle est la différence entre le nombre de m3 consommés et le nombre de m3 payés au niveau de la pollution ? M. le Maire dit que la réponse sera faite par écrit et inscrite dans les questions diverses de la prochaine séance.

17.02.38 – Affectation du résultat 2016 – Assainissement

Le maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisées en 2016 au budget annuel du service assainissement est de 114 914,17 €

Conformément à l'instruction M 49 il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter l'excédent 2016 soit **114 911,17 €** comme suit :

Fonctionnement (article 002 F01) 30 000,00 €

Investissement (article 1068 F01) 84 911,17 €

Vote : unanimité

17.02.39 – Dotation aux amortissements 2017 – Assainissement

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient conformément à l'instruction M 49 prévue par la loi du 19 août 1988 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la comptabilité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les tableaux d'amortissement joints à la présente délibération.

Vote : unanimité

17.02.40 – Dotation aux provisions 2017 – Assainissement

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction M 49 applicable aux services de l'eau et de l'assainissement prévoit la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques ou charges éventuels.

Considérant que la Commune n'a à constituer aucune des provisions obligatoires prévues par la réglementation, aucune provision n'a été inscrite.

Vote : unanimité

17.02.41 Budget primitif 2017 – Assainissement

Le conseil Municipal examinant les propositions du budget primitif 2017 du service de l'assainissement, chapitre par chapitre

Section d'exploitation

Dépenses 619 439,75 €

Recettes 619 439,75 €

Section d'investissement

Dépenses 1 120 320,54 €

Recettes 1 120 320,54 €

Montant total du budget

Section d'exploitation 619 439,75 €

Section d'investissement 1 120 354,54

TOTAL 1 739 760,29 €

Soit : un million sept cent trente-neuf mille sept cent soixante euros et vingt-neuf centimes.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la balance générale du budget primitif 2017 du service de l'assainissement présentée ci-dessus, sans excédent ni déficit au niveau du chapitre.

Vote : unanimité

17.02.42 – Demande de subvention à la DRAC pour la restauration de la statuette Sainte Catherine

La statuette de Sainte Catherine d'Alexandrie, placée au-dessus du jubé de la Chapelle Sainte Roseline, classé le 5 novembre 1912 à l'inventaire des Monuments Historiques, doit être restaurée.

Cette restauration consistera aux opérations suivantes :

- Dépoussiérage et fixage des soulèvements de dorures et des polychromies
- Consolidation des parties pulvérulentes
- Dégagement des polychromies et des ors anciens
- Nettoyage des surfaces dorées et polychromées
- Remplissage et mise à niveau des lacunes
- Raccords de dorure, retouches, patines et finition de l'ensemble
- Réintégration chromatique

- Traitements de finition de la statue

Cette opération, estimée à 5 552 € HT, transport et installation de la statue dans son emplacement inclus, peut bénéficier d'une subvention de la DRAC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux
DRAC	2 220 € HT	40 %
Commune	3 332 € HT	60 %
TOTAL HT	5 552 € HT	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière la plus haute possible auprès de la DRAC, et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'adopter le projet de restauration de la statuette de Sainte Catherine, pour un montant de 5 552 € HT,
- de solliciter une aide financière de la DRAC pour la réalisation de cette opération.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention à la DRAC.

Vote : unanimité

17.02.43 – Mise en accessibilité des ERP & IOP communaux – demande de subvention à l'État

Le Préfet propose de reconduire cette année la demande de subvention déposée en 2016 au titre de fonds de soutien à l'investissement public local pour la mise en accessibilité des ERP et IOP communaux.

Cette opération est estimée à 61 000 € HT. Il a été décidé par délibération n°17-01-04 du 25 janvier 2017 de solliciter une subvention de 40 % au titre de la DETR 2017 pour la mise en accessibilité des ERP communaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux
Etat (Fonds de soutien à l'investissement public locale 2017)	24 400 € HT	40 %
Etat (DETR) :	24 400 € HT	40 %
Commune :	12 200 € HT	20 %
TOTAL HT :	61 000 € HT	

Le début des travaux selon le calendrier prévisionnel pourrait être envisagé au cours du 1^{er} trimestre 2017.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter les aides financières les plus hautes possibles auprès de l'État et invite les Élus à délibérer.

Le conseil Municipal après délibéré,

- Décide d'adopter le projet de travaux de « Mise en accessibilité des ERP et IOP communaux », pour un montant de 61 000 € HT.
- Décide d'approuver le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel des travaux.
- S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.
- S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui a été sollicité pour la présente opération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.
- Charge Monsieur le Maire d'adresser les demandes de subvention à l'Etat.

Vote : unanimité

17.02.44 – Création d'une base de loisirs : demande de subventions à l'Etat et au Conseil Régional

Il a été décidé par délibération n°17-01-03 du 25 janvier 2017 de solliciter des subventions pour la création d'une base de loisirs.

Afin de compléter le financement de l'opération, M. le Maire propose de demander une subvention au titre du fonds d'investissement public local 2017.

Cette opération est estimée à 611 384 € HT. A ce montant sont rajoutés 5 % pour les imprévus, ce qui porte le montant des travaux à environ 642 000 € HT.

Le plan prévisionnel de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux
DETR 2017	256 800 €	40.00 %
Fonds de soutien à l'investissement public local	96 000 €	14.95 %
Région PACA	160 800 €	25.05 %
Commune	128 400 €	20.00 %
TOTAL HT	642 000 €	

Les travaux de la 1ère tranche, selon le calendrier prévisionnel, pourraient être engagés au cours du mois de septembre 2017.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter les aides financières les plus hautes possible auprès :

- de l'Etat au titre de la DETR et du fonds de soutien à l'investissement public local.
- du Conseil Régional

et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Décide d'adopter le projet de travaux de « création d'une base de loisirs », pour un montant de 642 000 € HT.

- Décide d'approuver le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel des travaux.
- Décide de solliciter une subvention au Conseil Régional ;
- Décide de solliciter une subvention à l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local et de la DETR ;
- S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.
- S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui a été sollicité pour la présente opération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.
- Charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR et du fonds de soutien à l'investissement public local,
- Charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention au Conseil Régional.

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT demande si le terrain est concerné par le PPRI. Monsieur le Maire précise que le terrain se compose en deux parties. La partie basse, en bordure d'Argens, est en zone rouge, la partie supérieure, située dans le prolongement de la cave coopérative, est en aléas exceptionnel.

17.02.45 – Demande de subventions pour la réfection de la toiture du Moulin de Sainte Cécile

L'édifice dit « Moulin de Sainte Cécile » construit au XVIII^e siècle, qui abrite une ancienne magnanerie et son moulin à huile, a été répertorié comme élément remarquable au PLU.

La toiture nécessite une réfection totale en raison des problèmes d'isolation et d'infiltrations dégradant le bâti. Les travaux pour mettre hors d'eau le bâti impliquent la dépose d'environ 365 m² de tuiles avec pose de tôles en fibre-ciment et de nouvelles tuiles.

Cette opération, estimée à 110 174 € HT, peut bénéficier d'une subvention :

- de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local
- du Conseil Régional PACA

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux
Fonds de soutien à l'investissement public local.	55 087.00 € HT	50 %
Conseil Régional	33 052.20 € HT	30 %
Commune	22 034.80 € HT	20 %
TOTAL HT	110 174.00 € HT	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière la plus haute possible auprès de l'Etat et du Conseil Régional, et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'adopter le projet de travaux de « réfection de la toiture du Moulin de Sainte Cécile », pour un montant de 110 174 € HT,
- de solliciter des aides financières auprès de l'Etat et du Conseil Régional pour la réalisation de cette opération.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention à l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.
- charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention au Conseil Régional.

Vote : 1 contre (Guy Languillat) , 26 pour

17.02.46 – demande de subventions pour la création d'un cimetière paysager : acquisitions foncières et études

Les 2 cimetières existants de la commune arrivent à terme de leur capacité d'accueil ce qui a conduit à l'inscription d'un emplacement réservé au PLU aux lieux-dits « Le Penteyaou » et « Les Founses » pour la création d'un nouveau cimetière.

La phase correspondant à la réalisation des acquisitions foncières et des études préalables est estimée à 165 484 € HT, avec :

- acquisitions foncières : 63 484 € HT
- études préalables : 102 000 € HT

Cette opération pourrait bénéficier de subventions auprès de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	%
ETAT : Fonds de soutien à l'investissement public local	82 742 €	50.00 %
Commune	82 742 €	50.00 %
Total HT	165 484 €	

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention la plus haute possible au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'adopter le projet d'acquisition des parcelles et d'études pour la création d'un nouveau cimetière pour un montant estimé de 165 484 € HT
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- charge Monsieur le Maire d'adresser les demandes de subventions à l'Etat.

Vote : unanimité

17.02.47 – Demande de subvention au titre du FIPDR 2017 – acquisition de gilets pare-balles pour les ASVP

Les policiers municipaux de la commune sont équipés de gilets pare-balles, ce qui n'est pas le cas des 3 ASPV.

Dans le cadre du FIPDR 2017, l'Etat subventionne l'acquisition de gilets pare-balles au taux de 50% plafonné à 250 € par gilet. La dépense globale pour l'acquisition de 3 nouveaux gilets pare-balles est estimée à 1 575.40 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux
FIPDR 2017	750.00 €	47.6 %
Commune	825.40 €	52.4 %
TOTAL HT	1 575.40 €	

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'équiper les ASVP de la Police Municipale de gilets pare-balles,
 - de solliciter une subvention de 750 € au titre du FIPDR 2017,
- et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'approuver l'acquisition de 3 gilets pare-balles pour équiper les ASVP, pour un montant estimé de 1 575.40 € HT ;
- de solliciter une subvention de 750 € au titre du FIPDR 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement ;
- charge Monsieur le Maire d'adresser le dossier de demande de subvention.

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT demande si la subvention correspond aux recettes des amendes de police. Le Maire et M. DATCHY précisent qu'il s'agit du « Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ».

17.02.48 – Réhabilitation de l'immeuble de logements sociaux sis rue de la Motte : demande de subvention à l'Etat

Il a été décidé par délibération n°17-01-05 du 25 janvier 2017 de solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 pour la réhabilitation de l'immeuble de logements sociaux sis rue de la Motte.

Afin de compléter le financement de l'opération, M. le Maire propose de demander une subvention au titre du fonds d'investissement public local 2017,

Cette opération est estimée à 36 800 € HT.

Le plan prévisionnel de financement pourrait alors s'établir comme suit :

Nature du financement	Montant HT		Taux
FSIPL 2017	14 720 €		40 %
DETR 2017	14 720 €		40 %
Commune	7 360 €		20 %
TOTAL HT	36 800 €		

Le début des travaux selon le calendrier prévisionnel pourrait être envisagé au cours du mois d'avril 2017.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter les aides financières les plus larges possible auprès de l'Etat au titre de la DETR et du fonds de soutien à l'investissement public local et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Décide d'adopter le projet de travaux de « réhabilitation de logements sociaux rue de la Motte », pour un montant de 36 800 € HT.
- Décide d'approuver le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel des travaux.
- S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.
- S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui a été sollicité pour la présente opération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.
- Charge Monsieur le Maire d'adresser les demandes de subventions à l'Etat, au titre de la DETR et du fonds de soutien à l'investissement public local.

Vote : unanimité

17.02.49 – Chapelle Sainte Roseline : demande de subvention à la DRAC pour le dépoussiérage du retable de la Chapelle St Antoine de Padoue, signalétique et mise en sécurité

La chapelle Sainte Roseline, classée aux Monuments Historiques, a fait l'objet d'importants travaux de restauration, cofinancés par le mécénat, l'association des Amis de la Chapelle Sainte Roseline, l'Etat et le Département.

A la fin des différentes phases de travaux, apparaissent les besoins suivants :

- Dépoussiérage et conservation préventive du retable de saint Antoine de Padoue,
- Fabrication et pose de panneaux de signalétique extérieure dans l'allée d'accès à la chapelle Sainte Roseline,
- Vidéosurveillance du mobilier intérieur classé via l'installation d'un réseau vidéo HD à l'intérieur de la chapelle Sainte Roseline,
- Installation des ex-voto en marbre sur un meuble-support.

Ces travaux sont détaillés ci-dessous :

- Retable Saint Antoine de Padoue : intervention d'un restaurateur agréé pour un montant de 5 000 € comprenant la désinsectisation et la conservation préventive en atelier,

- Fabrication par un ferronnier d'art, pour un montant de 1 300 € de deux panneaux de signalisation sur support pour mise en place dans l'allée d'accès à la chapelle,
- Vidéo surveillance du mobilier intérieur, en particulier du maître-autel et du lutrin, via l'installation d'un réseau vidéo HD à la chapelle Sainte Roseline pour un montant de 5 000 €,
- Fabrication en régie d'un meuble-support afin d'installer les ex-voto en marbre pour un montant estimé à 1 600 €.

Le total de cette opération, estimé à 12 900 € HT, peut bénéficier d'une subvention de la DRAC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux
DRAC	5 160 € HT	40 %
Commune	7 740 € HT	60 %
TOTAL HT	12 900 € HT	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière la plus haute possible auprès de la DRAC, et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'adopter les différents projets de d'achat, de fabrication, de surveillance et de restauration de mobilier dans la chapelle Sainte Roseline
- de solliciter une aide financière de la DRAC pour la réalisation de cette opération.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention à la DRAC.

Vote : unanimité

17.02.50 – Demande d'une subvention auprès de la DRAC pour la réfection de la toiture de l'église St Jean Baptiste

La toiture de l'Eglise Saint Jean Baptiste, construite en 1850, nécessite une réfection totale en raison de sa vétusté générant des problèmes d'infiltrations sur le bâti.

Les travaux sont estimés à 395 935 € HT.

Cette opération bénéficie d'une aide financière de 18 000 € au titre de la réserve parlementaire. Le Conseil Départemental a été sollicité pour l'attribution d'une subvention de 135 000 €.

Pour compléter le financement de l'opération, la commune souhaite solliciter une subvention auprès de la DRAC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux
DRAC	158 374 € HT	40.0%
Conseil Départemental du Var	135 000 € HT	34.1 %
Réserve parlementaire	18 000 € HT	4.5 %
Commune	84 561 € HT	21.4 %
TOTAL HT	395 935 € HT	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière complémentaire auprès de la DRAC, et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération :

- décide de solliciter une aide financière à la DRAC pour la réalisation de cette opération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement ;
- charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention à la DRAC.

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT rappelle qu'il avait suggéré de formuler une demande de subvention à la DRAC. M. le Maire explique comment il est possible de faire cette demande. L'église n'est pas classée mais inscrite « monument historique », les œuvres classées, présentes sur le site, permettent de solliciter une subvention.

M. LANGUILLAT attire l'attention sur la question sensible du financement des lieux de culte. M. le Maire rappelle que l'église n'est pas uniquement un lieu de culte mais également considéré comme bâtiment public. Il signale qu'une parution de l'association des Maires de France donne de très bonnes informations à ce sujet. Mme CHALOT FOURNET souligne l'implication des autres partenaires financiers confirmant le cadre légal de cette opération.

17.02.51 – Demande de subventions pour la rénovation thermique des bâtiments communaux : phase isolation des bâtiments

Suite à l'audit énergétique réalisé sur 11 bâtiments communaux, un plan d'actions a été préconisé pour atteindre des niveaux élevés de performance énergétique. Une hiérarchisation des travaux a été dressée en tenant compte de l'impact énergétique et environnemental.

Cette démarche a pour objectif d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement en intégrant la dynamique potentielle d'évolution des prix des énergies sur le moyen terme.

Les bâtiments concernés par l'opération sont :

- Ecole élémentaire Jean Jaurès,
- Ecole maternelle Jean Jaurès,
- Groupe scolaire Hélène Vidal,
- Hôtel de Ville,
- Centre Technique Municipal,
- Magnanerie de Ste Cécile,
- Moulin de Ste Cécile
- Château Morard
- Dojo/salle de musculation

L'isolation des bâtiments communaux permettra de limiter les déperditions de chaleur et sera une importante source d'économies d'énergie pour la commune. Ce type d'opération est

soutenu par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et par l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

L'opération estimée à 528 123 € HT pourra être réalisée en trois phases, échelonnées de 2017 à 2019 :

- 2017 : Phase 1 estimée à : 186 453 € HT
- 2018 : Phase 2 estimée à : 269 290 € HT
- 2019 : Phase 3 estimée à : 72 380 € HT

Le plan prévisionnel de financement prévisionnel est le suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux
Fonds de soutien à l'investissement public local	264 061 €	50%
Conseil Régional	158 437 €	30%
Commune	105 625 €	20%
TOTAL HT	528 123 €	100 %

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter les aides financières les plus hautes possible auprès :

- de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.
- du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Décide d'adopter le projet de travaux d'isolation des bâtiments communaux, pour un montant de 528 123 € HT.
- Décide d'approuver le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel des travaux.
- Décide de solliciter une subvention au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Décide de solliciter une subvention à l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.
- Charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention à l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local,
- Charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Vote : unanimité

17.02.52 – Ajout d'un tarif au catalogue du service de l'Eau

Vu la délibération n° 16.06.105 du 15/11/16 définissant les tarifs de l'eau ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eau potable entre le site de production d'eau du Peical et le hameau des Nouradons, la Commune donne la possibilité aux administrés de se raccorder à ce réseau ;

Considérant qu'aucun tarif de raccordement n'existe à ce jour dans le cadre de ce projet ;

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer les tarifs suivants :

N° prix	Libellé	€ TTC
1	Prix forfaitaire du branchement comprenant : - le robinet de prise en charge sur la conduite principale ; - le tuyaux d'alimentation \varnothing 32 mm pour une longueur de 6 ml ; - la niche isolée ou le regard en sol ; - la pose du compteur ; - les travaux de terrassement et remblaiement, ainsi que la réfection de la chaussée.	1 086,19
2	Plus-value par ml supplémentaire	80,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs présentés ci-dessus ;
- de modifier le catalogue de tarifs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Vote : unanimité

17.02.53 – Acquisition à l'EPF PACA de la parcelle D 2297 sur le quartier Saint Roch

L'établissement public foncier (EPF) PACA est propriétaire d'un terrain sur la commune, sis lieu-dit Saint Roch, cadastré section D n°2297 d'une superficie de 4 544m².

La commune souhaite se porter acquéreur de ce terrain. Par délibération n°15.04.67 en date du 29 juillet 2015, la commune a validé l'acquisition de ce terrain.

Deux modifications doivent être apportée à cette délibération :

- La superficie initialement prévue de 4 120m² passerait à 4 544m²,
- Le prix d'acquisition initialement fixé à 105 298,37€ (cent cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et trente-sept cents) est révisé à 126 358.04€ (cent vingt-six mille trois cent cinquante-huit euros et quatre cents) dont 21 059,67€ de TVA sur le prix total au taux de 20%.

Il est proposé à la commune d'acheter ce terrain pour un montant de cent vingt-six mille trois cent cinquante-huit euros et quatre cents (126 358.04€ TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer une promesse de vente au profit de la commune pour la parcelle D n°2297 pour un montant de 126 358,04€,
- A signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : unanimité

17.02.54 – Acquisition foncière lieu-dit le Baou

Karine Saint Etienne quitte la salle et donne procuration à Elisabeth PROST.

Monsieur Nicolas COMBI a fait part à la commune de son souhait de céder deux parcelles de terre sises, lieu-dit le Baou, cadastrées section D n°1075 et 1079, d'une superficie respective de 279m² et 262m², soit au total de 541m².

La situation géographique de ces parcelles permettrait soit d'envisager la poursuite de la balade en Réal qui est en cours de réaménagement, soit d'étendre l'opération de création de

jardins communaux. Le propriétaire, Monsieur COMBI Nicolas, a accepté de céder cette parcelle au prix de 6 000€.

A l'issue de l'exposé, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à acquérir ces parcelles pour un montant de 6 000€ et signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : unanimité

Commentaires : M. BIARESE demande si cette acquisition est liée à l'extension de la balade en Réal.

M. le Maire explique que la balade en Réal est destinée à venir jusqu'à la gorge du Réal, la passerelle permettra de rejoindre le plateau pour poursuivre la balade. La commune attend la validation de la DDTM afin de concrétiser le passage sur le Réal sous la forme d'un passage à gué. Cette opération permettra de rejoindre les jardins et le canal, cela correspond à l'emplacement remarquable inscrit dans le PLU.

M. BIARESE attire l'attention du maire sur le stationnement des véhicules sur le plateau pour accéder aux jardins. M. le Maire répond que des places sont disponibles au niveau du cimetière du Thélon et qu'il sera bientôt possible d'atteindre les jardins par le passage à gué.

M. LANGUILLAT demande si l'acquisition est soumise à France Domaine. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une transaction de gré à gré.

17.02.55 – Acquisition foncière parcelle M. ORTELLI Jean-Paul pour la réalisation du futur cimetière

Les 2 cimetières existants de la commune arrivent à terme de leur capacité d'accueil ce qui a conduit à l'inscription d'un emplacement réservé au PLU aux lieux-dits « Le Penteyaou » et « Les Founses » pour la création d'un nouveau cimetière.

Les propriétaires des terrains impactés par l'emplacement réservé acceptent de vendre les terrains nus à un prix de 3 € m², majoré en cas de présence de cabanon sur la parcelle.

La parcelle cadastrée C 126 lieu-dit « Les Founses », appartenant à M. ORTELLI Jean-Paul, demeurant 1 Rue Prince Albert au Cannet (06 110) a fait l'objet d'une première acquisition foncière, correspondant à 8m² d'emprise pour l'implantation du cabanon (délibération n° 16.03.50 du 09 mai 2016) et ce pour un montant de 24€ (vingt-quatre euros).

Cette superficie correspondant uniquement à une surface bâtie, il convient de procéder à l'acquisition de la surface non bâtie de 33m², et ce pour un montant de 99€ (quatre vingt dix-neuf euros).

Conformément à l'extrait cadastral joint, la parcelle cadastrée C 126 sera acquise dans sa totalité, soit 41 m² pour 123€ (cent vingt trois euros).

Les demandes de subvention afférentes à l'opération sont mentionnées dans la délibération n° 16.03.50 en date du 09 mai 2016.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'adopter le projet d'acquisition de la parcelle C 126 pour la création d'un nouveau cimetière pour un montant de 99€ HT
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

Vote : unanimité

17.02.56 – Acquisition foncière chemin du Colombier

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intention de la Commune d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée E 1119 et appartenant à Monsieur et Madame Lombard.

Cette parcelle est située au 439 Chemin du Colombier, cela fait suite au nouveau plan de bornage et au recul, à la demande de la Commune, du mur de clôture, fermant la propriété.

Il est proposé aux propriétaires, pour cette régularisation, la somme de 756 € (sept cent cinquante-six euros).

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Décide l'acquisition de cette partie de parcelle E 1119 pour 40m² environ, située au Chemin du Colombier pour la somme de 756€
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : unanimité

17.02.57 – Incorporation d'un bien sans maître – parcelle E 45 lieu-dit « Ribas Sud »

Vu l'article 72 de la Loi n°2017-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1, L.1123-3 et L 1123-4,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral n°07/2016-BLC fixant les biens susceptibles d'être présumés sans maître des communes du département du Var,

Vu la notification du 7 février 2017 par M. le Préfet du Var des biens présumés sans maître sur la commune,

Les immeubles qui ne relèvent pas de la taxe sur les propriétés bâties, qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers peuvent être acquis par la commune conformément à la procédure mentionnée à l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Préfet du Var a arrêté le 9 mai 2016 la liste des immeubles non bâtis susceptibles d'être présumé sans maître sur la commune des Arcs sur Argens.

Le Préfet a procédé à la publication et l'affichage de cet arrêté le 20 mai 2016.

Le Maire a procédé à l'affichage de cet arrêté en mairie le 23 mai 2016.

Aucun propriétaire ne s'étant manifesté dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées précédemment, le Préfet a notifié le 7 février 2017 à la commune que les immeubles sont présumés sans maître. La commune peut, par délibération du conseil municipal, incorporer ces biens dans le domaine communal. Cette incorporation doit être ensuite constatée par un arrêté du maire.

À défaut de délibération prise dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'État.

Parcelle E45 :

Cette parcelle située au lieu-dit « Ribas Sud » est d'une contenance de 3410 m². Il s'agit d'un terrain boisé, qui n'est pas habité ou exploité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de décider d'incorporer le bien cadastré E45 dans le domaine communal et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Décide d'incorporer le bien cadastré section E numéro 45 dans le domaine communal,
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce bien,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet effet,
- Autorise Monsieur le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés,

Vote : unanimité

17.02.58 – Acquisition foncière lieu-dit la Colle de Comte

Monsieur Rémy ZOEGGER et Madame Florence Zoegger épouse Chupin, héritiers de monsieur ZOEGGER Armand, ont fait part à la commune de leur souhait de céder une parcelle de terre sise, lieu-dit la Colle du Comte, cadastrée section A n°1598, d'une superficie de 6710 m².

Les propriétaires ont accepté de céder cette parcelle au prix de 1 500 €.

A l'issue de l'exposé, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à acquérir cette parcelle pour un montant de 1 500 € et signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : unanimité

17.02.59 – Acquisition foncière lieu-dit Chavallon & le Baou

Monsieur Michel BREMOND a fait part à la commune de son souhait de céder une parcelle de terre sise au quartier Chavallon et le Baou, cadastrée section A n°1752, d'une superficie de 214 m².

La situation géographique de cette parcelle permettrait d'envisager d'étendre l'opération de création de jardins communaux. Le propriétaire, Monsieur BREMOND Michel, a accepté de céder cette parcelle au prix de 2 000€.

A l'issue de l'exposé, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à acquérir cette parcelle pour un montant de 2 000 € et signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : unanimité

17.02.60- Acquisition d'une parcelle cadastrée section E n°2036 – Beauveser

Par délibération n° 16.06.113 en date du 15/11/2016, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section E n° 1405 pour une contenance de 468 m². Cette parcelle a été cédée par monsieur Bertrand GUERET propriétaire.

Ce dernier propose à la commune de lui céder également la parcelle cadastrée section E n° 2036 d'une surface de 42 m² issue de la division de la parcelle cadastrée section E n° 2029 et qui est impactée par l'emplacement réservé n° 35 (élargissement et prolongement du chemin de Beauveser). La vente aura lieu moyennant un euro (1€) symbolique, non recouvrable.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section E n° 2036 pour une contenance de 42 m².
- DECIDE d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : unanimité

17.02.61 – Approbation du projet de révision allégée n°1 du PLU

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret 2012-290 du 29/02/2012 et le décret n°2013-142 du 14/02/2013,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et L.153-21,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 29/05/2013,

Vu les délibérations du 20 juin 2014 approuvant la MS1, du 9 mars 2015 approuvant la MS2, du 14 décembre 2015 approuvant la MS3 et du 14 décembre 2016 approuvant la MS4,

Vu la délibération du 8 septembre 2015 portant engagement de la procédure de révision allégée n°1 du PLU définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 11 avril 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet,

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées consultées, les consultations spécifiques et notamment le PV de la réunion de l'examen conjoint du 19 septembre 2016,

Vu l'arrêté du maire du 17 octobre 2016 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport, les conclusions et avis du commissaire-enquêteur en date du 21/12/2016,

Vu la demande de monsieur SAUTON, magistrat délégué aux enquêtes publiques auprès du Tribunal administratif de Toulon, de compléter la motivation de l'avis émis par le commissaire enquêteur,

Vu les conclusions et avis complétés par le commissaire-enquêteur en date du 6/03/2017,

Vu la note de synthèse jointe à l'ordre du jour de la convocation du conseil municipal,

Vu le dossier de PLU ci-joint,

CONSIDERANT que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'approuver le dossier de la révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération (affichage en mairie pendant un mois, mention dans un journal, publication au recueil des actes administratifs) conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet et si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU (territoire non couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé) et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Vote : unanimité

17.02.62 – Dénomination de voie

La commune a été sollicitée afin de procéder à la dénomination de l'impasse située à droite dans la montée de la rue de l'Horloge.

Il s'agit donc de dénommer cette voie : **Impasse Louis Tourtonne**.

M. Tourtonne est le créateur du campanile de la tour de l'horloge conçu en 1662. Il était maître serrurier à Besse-sur-Issole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, accepte la dénomination ci-dessus.

Vote : unanimité

17.02.63 – Modification du tableau des effectifs

Le tableau du personnel tel qu'il est, ne correspond plus aux besoins de la collectivité.

En raison d'un certain nombre de missions confiées à des agents contractuels, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Le nouveau tableau se présente comme ci-joint.

EMPLOIS	AUTORISES PAR C.M.	POURVUS	NON POURVUS
TITULAIRES			
Filière Administrative			
DGS (emploi fonctionnel)	1	1	0
Attaché principal	1	0	1
Attaché territorial	2	1	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	4	2	2
Rédacteur	4	1	3
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	3	3	0
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	12	10	2
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe TNC (28h)	1	1	0
Adjoint administratif	14	11	3
Sous total	45	33	12
Police Municipale			
Chef de service ppal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Brigadier chef ppal	3	3	0
Brigadier	2	1	1
Gardien	4	2	2
Sous total	10	7	3
Filière Animation			
Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	2	1	1
Adjoint d'animation (ALSH)	4	4	0
Adjoint d'animation (multi accueil)	3	2	1
Sous total	9	7	2

Filière Technique			
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent Maîtrise principal	3	2	1
Agent de Maîtrise	6	4	2
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	4	2	2
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	23	15	8
Adjoint technique	37	27	10
Sous total	74	51	23
Filière Médico-Sociale			
Auxiliaire de Puéricult. ppal de 2 ^{ème} clas	4	3	1
Sous total	4	3	1
FILIERE SOCIALE			
Educateur principal de Jeunes Enfants	1	1	0
Agent spécialisé ppal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	4	4	0
Sous total	5	5	0
TOTAL TITULAIRES	147	106	41
CDI			
Médecin	1	1	0
Adjoint technique	2	1	1
TOTAL CDI	3	2	1
NON TITULAIRES			
SAISONNIERS – OCCASIONNELS - FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation territorial ALSH	12	9	3
Adjoint d'animation territorial NAP	20	9	11
Adjoint d'animation territorial CRECHE	2	2	0
SAISONNIERS – OCCASIONNELS - SEJOURS			
Directeur	1	0	1
Animateur	2	0	2
FILIERES ADMINISTRATIVE TECHNIQUE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE			
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
Adjoint administratif	13	8	5
Adjoint technique	15	11	4
Auxiliaire de puériculture ppal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Infirmière	1	1	0
TOTAL NON TITULAIRES	68	40	27

CONTRAT AIDES AVENIR ET CAE			
Service scolaire – agt restauration CA	1	1	0
Service accueil mairie et technique CUI	2	2	0
Bibliothèque scolaire	1	1	0
Service Technique	1	1	0
TOTAL CONTRATS AIDES	5	5	0
TOTAL GENERAL	223	153	69

Vote : 1 abstention (Guy Languillat), 26 pour

Commentaires : M. Le Maire informe l'assemblée de la création de 4 postes d'adjoints administratifs dans le cadre de missions ponctuelles axées sur le tourisme et notamment la signalétique connectée.

17.02.64 – Convention d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels avec le CDG du Var

Dans le domaine de la santé/sécurité au travail, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié. A défaut de nomination d'un tel agent, la responsabilité de l'autorité territoriale peut être engagée en cas d'accident.

Ce texte permet ainsi aux collectivités de nommer cet ACFI en interne ou par l'intermédiaire d'une convention avec le Centre de Gestion. Dans la mesure où la collectivité ne désire pas être juge et partie dans ce domaine, elle a fait le choix de conventionner avec le CDG.

Vu le code du travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du CHSCT rendu le 22 février 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention, afin de confier la mission d'inspection au Centre de Gestion du VAR qui a développé un Pôle SANTE/SECURITE employant des professionnels en Hygiène et Sécurité.

La convention portera sur :

- Une intervention annuelle de type inspection,
- Un rôle de conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité auprès de l'autorité territoriale,
- La possibilité d'assister aux réunions du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le coût forfaitaire annuel de l'intervention est fixé selon l'effectif de la collectivité à 400 €/intervention.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise ce dernier à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention de risques professionnels.

Vote : unanimité

17.02.65 – Convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le CDG du Var

Monsieur le maire, informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande, l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans et sous réserve de crédits disponibles.

- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

Vote : unanimité

17.02.66 – Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 22 février 2017

Rappel :

La Commune de Les Arcs, a lancé en 2014 la rédaction du Document Unique (DU) d'évaluation des risques. Pour se faire, elle a sollicité l'aide du Centre de Gestion du Var pour la mise en place du DU et l'obtention d'une subvention du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Il a été décidé de répartir les services de la mairie en 5 unités de travail :

1. Administratifs - Police Municipale
2. La structure multi accueil, le Greou
3. Les écoles et restaurants scolaires
4. Le social : CCAS, Foyer des Anciens, Lou Cepoun, le portage des repas et le minibus
5. Le service technique.

Le Maire donne ensuite lecture du bilan de la démarche et du compte rendu du Comité de Pilotage final du Document Unique.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant.

Vote : unanimité

17.02.67 – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;

- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'instaurer cette indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Article 1 : bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant de la catégorie A.

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur maximal de 3.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Article 2 : agents non titulaires

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Article 3 : procédure d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Article 4 : versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Article 5 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de publication de la délibération.

Article 6 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote : unanimité

17.02.68 – Raccordement d'une sirène existante et installation de deux sirènes dans le cadre du SAIP – Autorisation de signature de conventions avec l'Etat

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDÉRANT que les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDÉRANT que les préfectures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

CONSIDÉRANT qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfectures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT que les sirènes, objets des deux conventions, implantées dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, ont vocation à être raccordées au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur l'installation et le raccordement de deux sirènes d'alerte, propriété de l'État et le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de la commune, sur des bâtiments de la commune et fixe les obligations des acteurs ;

CONSIDÉRANT que la sirène communale existante ne permet d'alerter certains établissements à risque (Ecole, CFA, gymnase...) et des administrés situés dans des zones à risque (inondation, feux de forêts...), il a été proposé à la préfecture d'installer deux sirènes une à la salle polyvalente et l'autre au centre technique municipal Claude JUHAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes des 2 conventions
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les 2 conventions, et d'en faire appliquer les termes.
- D'engager les dépenses correspondantes

Vote : unanimité

Questions diverses :

M. LANGUILLAT demande s'il est possible de mettre du gravier au niveau du parking en terre situé en face du théâtre. M. le Maire explique l'accord passé avec l'aménageur et les projets d'aménagement en attente (parking, route et passerelle) en raison d'un contentieux entre les anciens et l'actuel propriétaire. Une issue est attendue pour les semaines à venir et cela permettra de lancer les travaux. Si toutefois la situation reste bloquée, une réfection sera effectuée (tout venant ou bicouche).

M. LANGUILLAT évoque l'emplacement du feu de l'avenue Jean Jaurès qui sert uniquement aux piétons et suggère de le déplacer afin d'en faire profiter les habitants de la résidence Beauvert, notamment en raison des difficultés pour sortir sur l'avenue J. Jaurès.

M. Le Maire indique qu'il n'est pas destiné uniquement aux piétons car il permet de réguler la vitesse dans cette voie. Un deuxième feu est prévu lors de la prochaine tranche de travaux. Il informe également que la sortie de la rue C. Pelletan sur l'avenue J. Jaurès sera améliorée.

La séance est levée à 20h15.